

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD1924

présenté par

M. Lainé

ARTICLE 25 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 25 *bis* A introduit par les sénateurs.

En effet, cet article pose un problème rédactionnel en proposant au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de prendre en compte un cadre régional de déploiement qui n'existe pas dans la loi. Il est donc proposé de supprimer cet article.